

N° 2018.13.02.30

## ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969,

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Considérant la nécessité de faire circuler un tracteur sur certaines voies de la commune de CARBON-BLANC, tracteur appartenant aux Transports LAHAYE représentée par M. Christian LEVEQUE, 10 rue André-Marie Ampère, à CARBON-BLANC 33560, afin que ce véhicule puisse être entretenu et approvisionné en carburant,

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le tracteur du parc des transports LAHAYE est autorisé à circuler sur les voies suivantes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 :

- RUE DES FRERES LUMIERE
- RUE DU CARBOURNEY
- RUE ANDRE MARIE AMPERE
- AVENUE LAFONTAINE
- AVENUE VICTOR HUGO
- AVENUE AUSTIN CONTE jusqu'à la limite de commune de Sainte Eulalie.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera suivi par un véhicule léger immatriculé de la société Transports LAHAYE ou attelé à une des remorques immatriculées de la dite société.

**ARTICLE 3:**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Centre technique de la commune de Carbon-Blanc
- Entreprise Transports LAHAYE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 13 février 2018

Po/ Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.

